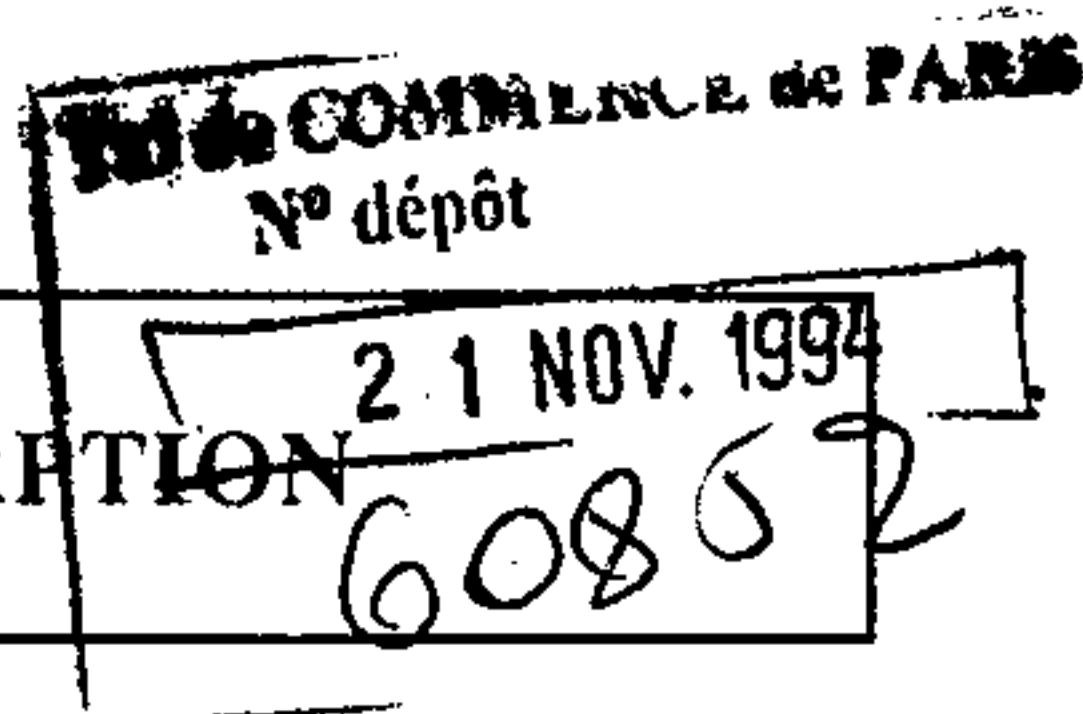


TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION



Les Sociétés :

1.- EURUS FRANCE Audit et Conseil

Sarl au capital de 3.494.600 francs
Siège social : 67, Rue de Provence
75009 PARIS
R.C.S. Paris B 351 329 503 - APE 741C

représentée par Monsieur Frédéric LAFAY, en sa qualité de Gérant
né le 29 Avril 1959 à Saint Etienne (42)
demeurant 16, Rue Vaillant - 78390 CROISSY SUR SEINE

spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ladite Société dénommée aux présentes : "EURUS FRANCE Audit et Conseil"
ou la Société absorbante ou encore la bénéficiaire :

2.- Société Fiduciaire de Technique Comptable (SEFITEC)

Société Anonyme au capital de 350.000 francs
Siège social : 99, Boulevard Haussmann 75008 PARIS
RCS Paris B 642 061 063 - APE 741C

représentée par Monsieur Frédéric LAFAY, en sa qualité de PDG
né le 29 Avril 1959 à Saint Etienne (42)
demeurant 16, Rue Vaillant - 78390 CROISSY SUR SEINE

spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du
Conseil d'Administration, tenu le 19 Août 1994,

3.- EURUS FRANCE Expertise et Conseil

Société Anonyme au capital de 1.000.000 francs
Siège social : 85, Avenue Victor Hugo 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX
RCS Nanterre B 318 265 402 - APE 741C

représentée par Monsieur Jean-Luc LEGRAND, en sa qualité de PDG
né le 29 Février 1948 à Pont de Claix (38)
demeurant 19, Rue Henri Richaume
78360 MONTESSON

spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du
Conseil d'Administration, tenu le 19 Août 1994,

Lesdites Sociétés 2.- et 3.- dénommées aux présentes : "SEFITEC" et "EURUS
FRANCE Expertise et Conseil" ou les Sociétés absorbées ou encore les
apporteuses,

ont exposé ce qui suit, préalablement au projet de fusion-absorption des Sociétés
"SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" par la Société "EURUS
FRANCE Audit et Conseil" faisant l'objet du présent acte :

Handwritten signatures and initials.

Exposé Préalable

1.- Exposé liminaire

Le capital de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" est représenté par 34.946 parts sociales de 100 francs chacune, toutes de même rang. Cette Société n'a créé ni parts bénéficiaires, ni obligations.

Le capital de la Société "SEFITEC" est représenté par 3.500 actions de 100 francs chacune, toutes de même rang. Cette Société n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

Le capital de la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" est représenté par 10.000 actions de 100 francs chacune, toutes de même rang. Cette Société n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

Les Sociétés "SEFITEC", "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" et "EURUS FRANCE Audit et Conseil" ont l'intention de procéder à leur fusion, par voie d'apport de tout l'actif des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" à la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil", et la prise en charge du passif des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" par la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil".

A cet effet, la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts nouvelles devant être attribuées aux Actionnaires des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil"

2.- Exposé général

2.1 Motifs et buts de la fusion

La Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" a été constituée le 29 Juin 1989, sous forme de SARL, pour une durée de 99 années. Il lui a été donné pour objet principal l'expertise comptable et le commissariat aux comptes. Son capital social, son siège social, et son numéro d'immatriculation au RCS de Paris, sont indiqués en tête des présentes.

La Société "SEFITEC" a été constituée en Décembre 1964, sous forme de SARL, pour une durée de 75 années, puis transformée en Société Anonyme le 11 Février 1987, les formalités légales ayant régulièrement été effectuées. Il lui a été donné pour objet principal l'expertise comptable et le commissariat aux comptes. Son capital social, son siège social, et son numéro d'immatriculation au RCS de Paris, sont indiqués en tête des présentes.

La Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" a été constituée le 28 Novembre 1980, sous forme de SARL, pour une durée de 99 années, puis transformée en Société Anonyme le 30 Mars 1984, les formalités légales ayant régulièrement été effectuées. Il lui a été donné pour objet principal l'expertise comptable. Son capital social, son siège social, et son numéro d'immatriculation au RCS de Nanterre, sont indiqués en tête des présentes.

f M

"EURUS FRANCE Audit et Conseil" détient 99,80 % de la société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" et 99,94 % de la société "SEFITEC". Leur activité est exercée, à compter du 1er Septembre dans les mêmes locaux avec les mêmes moyens informatiques et administratifs.

Il est donc apparu opportun d'édifier une structure plus homogène et de rassembler l'ensemble des moyens exploités dans une seule entité juridique.

Chacune des Sociétés clôture son exercice social la date du 31 Août, la Société "SEFITEC" ayant spécialement à cet effet, modifié ses dates de clôture, par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 Juin 1994, les formalités légales ayant régulièrement été effectuées.

La fusion-absorption de ces trois Sociétés paraît donc souhaitable, et aura pour conséquence de réaliser une simplification des structures du Groupe.

2.2 Bases de la fusion

Chacune des trois Sociétés "SEFITEC", "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" et "EURUS FRANCE Audit et Conseil" a, à la date du 31 Août 1994, établi un bilan dont un exemplaire a été communiqué par chacune d'elles aux deux autres.

Les inventaires et bilan ont servi à déterminer, d'une part, les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil", ou pris en charge par elle, au titre de la fusion, et, d'autre part, la rémunération des apports-fusion nets consentis par les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil".

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" depuis le 31 Août 1994 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" : les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation définitive de la fusion.

Les comptes du dernier exercice social, arrêté au 31 Août 1994 des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" n'ont pas encore été soumis à l'approbation des Assemblées Générales Ordinaires des différents Actionnaires.

2.3 Méthodes d'évaluation utilisées et rapports d'échanges des droits sociaux

Les valeurs d'apport correspondent aux valeurs nettes comptables au 31 Août 1994, à l'exception des clientèles qui ont été valorisées, dans un souci d'homogénéité, selon la méthode retenue lors de l'acquisition des titres de la société SEFITEC début 1994, à savoir :

- activité expertise comptable et conseil : 100 % des honoraires annuels HT,
- activité commissariat aux comptes : 160 % des honoraires annuels HT.

Pour la détermination du rapport d'échange des droits sociaux, les mêmes méthodes d'évaluation ont été retenues pour la valorisation des parts de "EURUS FRANCE Audit et Conseil". Sur ces bases d'évaluation, le rapport d'échange ressort :

f
m

pour "SEFITEC"

- à 7 parts nouvelles de "EURUS FRANCE Audit et Conseil" pour 2 actions de "SEFITEC".

pour "EURUS FRANCE Expertise et Conseil"

- à 11 parts nouvelles de "EURUS FRANCE Audit et Conseil" pour 4 actions de "EURUS FRANCE Expertise et Conseil".

<i>Fusion-Absorption</i>

1.- Apports-fusion de la Société "SEFITEC"

La Société "SEFITEC" apportera à la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil", sous les garanties de droit, l'universalité de ses biens mobiliers et immobiliers, composant son actif à la date du 31 Août 1994, à charge pour la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société apporteuse "SEFITEC" tel que tout existera au jour de la réalisation définitive de la fusion sans exception ni réserve.

Cette dernière Société "SEFITEC" apportera, en conséquence, les biens dont la désignation suit pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date, savoir :

Biens mobiliers

L'établissement exploité : 99, Boulevard Haussmann 75008 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 642 061 063, et ayant pour objet l'expertise Comptable et le Commissariat aux comptes.

Ledit établissement comprenant :

La clientèle y attachée, le droit de se dire successeur de la Société "SEFITEC" les documents commerciaux et comptables,

La clientèle évaluée selon la méthode décrite ci-dessus :

- expertise comptable/conseil	2.748.609 x 100 % =	2.748.609
- commissariat aux comptes	654.200 x 160 % =	1.046.720

F. 3.795.329

Les immobilisations corporelles pour une valeur de
comprenant : F. 91.481

- les installations et agencements		F.	30.639
- le matériel de bureau et inf. mobilier	.	F.	60.842

Les immobilisations financière pour une valeur de F. 97.684

f

W

L'actif circulant pour une valeur de F. 1.427.494
comprenant :

- clients et comptes rattachés	F. 1.244.367
- autres créances	F. 153.515
- disponibilités	F. 4.480
- charges constatées d'avance	F. 25.132

Soit un total des actifs apportés de F. 5.411.988

2.- Apports-fusion de la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil"

La Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" apportera à la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil", sous les garanties de droit, l'universalité de ses biens mobiliers et immobiliers, composant son actif à la date du 31 Août 1994, à charge pour la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la Société apporteuse "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" tel que tout existera au jour de la réalisation définitive de la fusion sans exception ni réserve.

Cette dernière Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" apportera, en conséquence, les biens dont la désignation suit pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date, savoir :

Biens mobiliers

L'établissement exploité : 85, Avenue Victor Hugo 92563 Rueil Malmaison CEDEX, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro B 318 265 402, et ayant pour objet l'expertise Comptable.

Ledit établissement comprenant :

La clientèle y attachée, le droit de se dire successeur de la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" les documents commerciaux et comptables,

La clientèle évaluée selon la méthode décrite ci-dessus pour l'activité d'expertise comptable et en retenant un coefficient limité à 100 % pour l'activité commissariat aux comptes pour tenir compte du fait que la société apporteuse n'est pas titulaire des mandats même si elle en assure la facturation et l'ensemble de la gestion :

- expertise comptable/conseil	7.215.018 x 100 %	=	7.215.018
- commissariat aux comptes	1.199.845 x 100 %	=	1.199.845

F. 8.414.863

Les logiciels et droits attachés pour une valeur de F. 5.023

Les immobilisations corporelles pour une valeur de F. 416.337
comprenant :

h

M

- les installations et agencements F. 69.557
- le matériel de bureau et inf. mobilier . F. 346.780

Les immobilisations financière pour une valeur de F. 37.874

L'actif circulant pour une valeur de F. 4.053.820
comprenant :

- clients et comptes rattachés F. 3.667.291
- autres créances F. 160.441
- disponibilités F. 16.529
- charges constatées d'avance F. 209.559

Soit un total des actifs apportés de F. 12.927.917

Charge de Passif

Les apports seront faits à la charge pour la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" de payer, en l'acquit et pour le compte des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" :

L'intégralité de leur passif social au 31 Août 1994 (à l'exclusion des provisions ayant le caractère de réserves), le tout s'élevant, pour chacune des deux sociétés absorbées :

1.- En ce qui concerne "SEFITEC"

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, soit F. 163.608
- emprunts et dettes financières F. 500.000
- dettes fournisseurs et comptes rattachés F. 390.285
- dettes fiscales et sociales F. 427.509
- autres dettes F. 1.062
- total égal à F. 1.482.464

2.- En ce qui concerne EURUS FRANCE Expertise et Conseil

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, soit F. 565.573
- emprunts et dettes financières F. 764.736
- dettes fournisseurs et comptes rattachés F. 912.372
- dettes fiscales et sociales F. 1.389.181
- autres dettes F. 45.612
- produits constatés d'avance F. 225.888
- total égal à F. 3.903.362

f

M

Evaluation des actifs nets apportés

1.- En ce qui concerne SEFITEC

l'actif brut apporté est de	F.	5.411.988
mais le passif pris en charge par la Société bénéficiaire s'élevant à	F.	1.482.464
l'actif net apporté par la Société absorbée est évalué à	F.	3.929.524

2.- En ce qui concerne EURUS FRANCE Expertise et Conseil

l'actif brut apporté est de	F.	12.927.917
mais le passif pris en charge par la Société bénéficiaire s'élevant à	F.	3.903.362
l'actif net apporté par la Société absorbée est évalué à	F.	9.024.555

Origine de propriété

1.- En ce qui concerne SEFITEC

Origine de propriété du fonds de commerce : le fonds de commerce de la Société "SEFITEC" lui appartient pour l'avoir créé lors de sa constitution en Décembre 1964.

2.- En ce qui concerne EURUS FRANCE Expertise et Conseil

Origine de propriété du fonds de commerce : le fonds de commerce de la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" lui appartient pour l'avoir créé lors de sa constitution en Novembre 1980.

Autres déclarations

Monsieur Frédéric LAFAY ès-qualité, déclare que :

- la Société "SEFITEC" n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en règlement judiciaire avec le bénéfice d'un concordat, et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coupe d'une procédure de redressement judiciaire ;

12

M

- elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre ;
- les biens faisant l'objet de l'apport ci-dessus ne sont grevés d'aucune hypothèque ou privilège quelconque.

Monsieur Jean-Luc LEGRAND ès-qualité, déclare également que :

- la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en règlement judiciaire avec le bénéfice d'un concordat, et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coupe d'une procédure de redressement judiciaire ;
- elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre ;
- les biens faisant l'objet de l'apport ci-dessus ne sont grevés d'aucune hypothèque ou privilège quelconque.

Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" déclarent renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire leur appartenant au titre de leurs apports, ces derniers devant être rémunérés ainsi qu'il est dit ci-après.

Date d'entrée en jouissance

La Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des actifs des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Néanmoins, tous les résultats de la continuation de l'exploitation de son fonds de commerce par les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le 31 Août 1994 jusqu'à la date de réalisation définitive de cette fusion, passeront activement et passivement sur la tête de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil", rétroactivement, à compter de la réalisation de la fusion.

Jusqu'à ce jour de réalisation définitive de la fusion, les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" assureront la gestion courante de leurs biens et droits, par contre, elles s'interdisent d'opérer aucun acte, de prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil".

h

M

Dissolution des sociétés absorbées

Du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, objet des présentes et au jour de cette fusion, les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" seront dissoutes de plein droit, par anticipation.

Charges - Conditions - Rémunérations

1.- Charges et conditions

Les apports ci-dessus mentionnés sont consentis et acceptés sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les suivantes que la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" déclare accepter.

La Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre les Sociétés apporteurs pour quelque motif que ce soit, tel que installations, agencements, matériels, insolvabilité des débiteurs.

Elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion tous impôts, contributions, taxes, louers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

A compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil", notamment ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers... ainsi que toutes assurances. La Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil", sans recours contre lesdites Sociétés.

2.- Prise en charge du passif

La Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" déclare accepter de prendre à sa charge et vouloir acquitter aux lieu et place des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" :

- l'intégralité du passif de ces dernières, tel qu'il apparaissait à la date du 31 Août 1994, jour d'arrêté du bilan. A cette date, le passif des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" s'élevait respectivement à 1.482.464 francs et 3.903.362 francs,

f

ju

- l'intégralité du passif résultant de la continuation de l'activité des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" entre la date du 31 Août 1994 ci dessus, et la date de réalisation de la fusion,
- les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve qui incomberont aux Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" du fait de leur liquidation, conséquence de la fusion et notamment les charges fiscales qui deviendraient exigibles.

3.- Rémunération de l'actif net apporté

Il résulte des estimations et évaluations ci-dessus que la valeur brute des apports stipulés, faits à titre de fusion, s'élève :

- pour la Société "SEFITEC",
à la somme totale de F. 3.929.524
- pour la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil",
à la somme totale de F. 9.024.555

3.1 Rémunération de l'apport "SEFITEC"

La rémunération de l'apport de "SEFITEC" devrait en principe donner lieu, compte tenu de la parité retenue, à la création de 12.250 parts nouvelles de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" (3.500 actions / 2 x 7).

Cependant, compte tenu que la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" détient déjà 99,94 % du capital de la Société "SEFITEC", 12.243 parts lui serait attribuées.

Une Société ne pouvant détenir ses propres titres, le nombre de titres créés pour rémunérer l'apport sera limité à 7 parts (12.250 - 12.243).

3.2 Rémunération de l'apport "EURUS FRANCE Expertise et Conseil"

La rémunération de l'apport de "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" devrait en principe donner lieu, compte tenu de la parité retenue, à la création de 27.500 parts nouvelles de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" (10.000 actions / 20 x 55).

Cependant, compte tenu que la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" détient déjà 99,80 % du capital de la Société "SEFITEC", 27.170 parts lui serait attribuées.

Une Société ne pouvant détenir ses propres titres, le nombre de titres créés pour rémunérer l'apport sera limité à 330 parts (27.500 - 27.170).

Pour assurer la rémunération de la valeur nette des apports, le capital de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" sera donc augmenté de 33.700 francs par la création de 337 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 100 francs chacune. Chacune de ses parts sera intégralement libérée.

Le capital de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" sera, en conséquence, porté de 3.494.600 francs à 3.528.300 francs.

k

M

Les parts ainsi créées seront réparties entre les Associés des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil", absorbées, à raison de :

- 7 parts de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" pour 2 actions de la Société "SEFITEC",
- et de 55 parts de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" pour 20 actions de la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil".

La différence entre la valeur nette des apports-fusion, diminuée du montant des titres "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" déjà inscrits au bilan de la société "EURUS FRANCE Audit et Conseil", et le montant nominal des actions créées en rémunération sera inscrite à un compte "prime de fusion", sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux, ainsi déterminée :

En ce qui concerne "SEFITEC"

- apports nets	F.	3.929.523
- élimination des titres E.F.A.C.	F.	4.065.000
- augmentation de capital	F.	700
- soit un mali de fusion de	F.	- 136.177

En ce qui concerne "EURUS France Expertise et Conseil"

- apports nets	F.	9.024.555
- élimination des titres E.F.A.C.	F.	3.950.000
- augmentation de capital	F.	33.000
- soit une prime de fusion de	F.	5.041.555

Les parts de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" nouvellement créées et attribuées aux actionnaires des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" porteront jouissance à compter du 31 Août 1994 et seront, à compter de cette même date, entièrement assimilées à des parts anciennes de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil".

<i>Engagements fiscaux</i>
--

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente fusion sous le régime fiscal prévu par les articles 210 A et 816 du Code Général des Impôts. En conséquence, la Société absorbante s'oblige à respecter les dispositions ci-dessus, et notamment à :

- réintégrer dans ses bénéfices imposables, en cinq ans, les plus-values afférentes aux éléments amortissables reçus en apport, à l'exception toutefois des plus-values à long terme que les Sociétés absorbées ont pu décider de soumettre volontairement à l'impôt de 18,- % au moment de la fusion,
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la "valeur fiscale" que ces biens avaient dans la société absorbée,

f

hl

- se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez ces dernières,
- reprendre au passif de son bilan les provisions et la "réserve spéciale des plus-values à long terme" constituées par les sociétés absorbées.

Dispositions diverses

1.- Formalités

De manière générale, les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" s'engagent à donner à la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" tous concours nécessaires, après la réalisation de la fusion, en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

Pour faire les dépôts, duplications, significations, notifications, et généralement toutes les formalités prescrites par la Loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition ou d'une copie du présent acte.

2.- Conditions suspensives

Les conventions qui font l'objet du présent acte et de ses annexes sont stipulées sous les conditions que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de chaque Société absorbée approuve lesdites conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et prononce la dissolution de leur société du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion,
- l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société absorbante approuve les mêmes conventions et leur annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et décide d'augmenter le capital de la Société dans les conditions stipulées.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le **31 Décembre 1994** au plus tard, lesdites conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée aux autres parties par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

3.- Réalisation de la fusion

La fusion deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" qui réalisera l'augmentation de capital de cette société en conséquence de la fusion.

A l'issue de cette même assemblée, les Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" se trouveront dissoutes, de plein droit.

fr

JU

L'intégralité du passif des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" étant pris en charge par la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" la dissolution des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil" ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

En conséquence, les parts créées par la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" en rémunération des apports des Sociétés "SEFITEC" et "EURUS FRANCE Expertise et Conseil", seront immédiatement et directement attribuées aux anciens actionnaires de ces sociétés en raison de :

- 7 parts de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" pour 2 actions de la Société "SEFITEC",
- et de 55 parts de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil" pour 20 actions de la Société "EURUS FRANCE Expertise et Conseil".

4.- Frais - Election de domicile

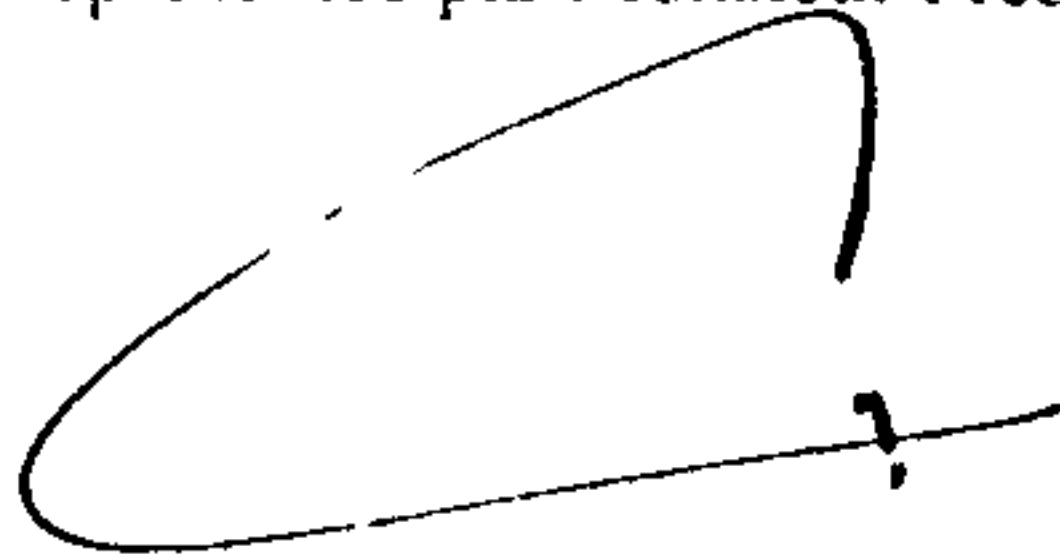
Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de la Société absorbante qui s'y oblige. Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties feront respectivement élection de domicile au siège social de la Société "EURUS FRANCE Audit et Conseil".

5.- Sincérité du prix

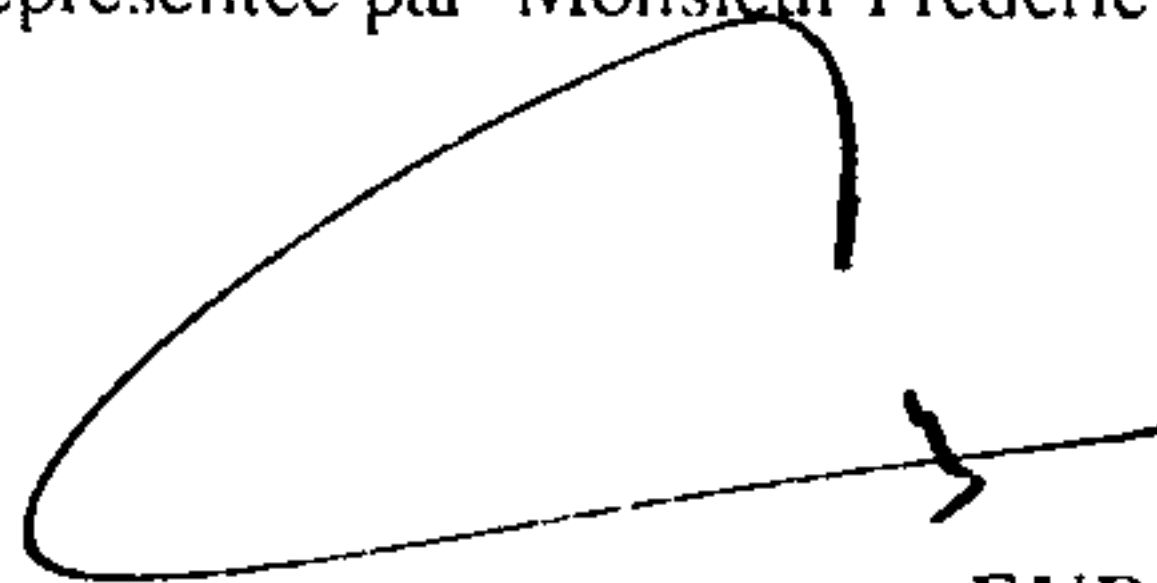
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à Paris le 7 novembre 1994 en 10 exemplaires originaux

EURUS FRANCE Audit et Conseil
représentée par Monsieur Frédéric LAFAY



SEFITEC
représentée par Monsieur Frédéric LAFAY



EURUS FRANCE Expertise et Conseil
représentée par Monsieur Jean-Luc LEGRAND

